



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance
Département Autorité environnementale
Division Est
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 2

A l'attention de M. FARIB Rachid

N/Réf : CG/NL/CDE/CN – 2023-0242

Objet : Saisine MRAe – Avis de l'Autorité Environnementale
Projet NPNRU MOSSON – **ZAC Saint-Paul**

Dossier suivi par : Chrystèle DENIER

Email : chrystele.denier@serm-montpellier.fr

Montpellier, le 01 mars 2023

Monsieur,

Le quartier de la Mosson figure parmi les douze quartiers politique de la ville identifiés à Montpellier et fait partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que quartier d'intérêt national. Dans la poursuite du premier projet de rénovation urbaine mis en œuvre de 2007 à 2013, l'inscription du quartier de la Mosson dans ce nouveau programme national, va permettre d'agir plus significativement et de manière plus cohérente et efficace, sur le cœur du quartier qui concentre les dysfonctionnements sociaux, urbains et économiques les plus lourds.

Quatre objectifs fondateurs ont ainsi guidé l'élaboration du projet urbain :

- Ouvrir le quartier et l'espace public au travers de cours paysagers Est-Ouest, par des aménagements qualitatifs, sécurisés et attractifs, vecteurs d'une nouvelle urbanité, en s'inscrivant tout particulièrement à l'échelle du piéton ;
- Activer l'économie et l'offre de loisirs grâce à des équipements reconfigurés et valorisés, en offrant une nouvelle attractivité résidentielle, économique, environnementale et de loisirs au quartier ;
- Améliorer la qualité de vie au quotidien en intervenant sur l'habitat et en remettant la nature et le paysage au cœur du quartier ;
- Connecter le quartier de la Mosson à la ville avec les nouveaux réseaux de transports, le développement des modes actifs et en favorisant les greffes urbaines.

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la Métropole a confié la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), au titre d'une concession d'aménagement notifiée le 21 janvier 2020.

L'ANRU et les partenaires nationaux ont salué récemment la nouvelle ambition portée par la Ville et la Métropole de Montpellier. Le projet représentera ainsi un investissement de 540 M€, tous maîtres d'ouvrage confondus.



Société Publique Locale au capital de 1 770 000 € - RCS Montpellier 521 130 716- SIRET 521 130 716 000 17

Siège social : Métropole de Montpellier

BUREAUX : Étoile Richter - 45 place Ernest Granier - CS 29502 – 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
Tramway L1 et L3 Arrêt Port Marianne - Tél : **04 67 13 63 00** – Fax : 04 67 13 63 01



Nous vous avons sollicité le 25/11/2022 pour un avis au titre du code de l'environnement sur la base d'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier Mosson fournie lors du dossier de création de la ZAC Mosson Sud, et la MRAe nous a informé de son absence d'observation.

Une seconde opération d'aménagement est envisagée sous la forme d'une ZAC sur le secteur Saint-Paul pour l'affirmer comme une nouvelle centralité rayonnante. Vous trouverez en pièce jointe la DCM qui a validé les modalités d'association du public par la Métropole de Montpellier. En octobre 2022, une concertation préalable aux titres des articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme a été menée, son bilan fera l'objet d'une délibération lors du conseil de Métropole de mars 2023.

Par la présente, nous sollicitons votre avis au titre de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, et vous prions de trouver ci-joint le projet de dossier de création de la ZAC Saint-Paul comprenant l'étude d'impact.

Nous restons à votre disposition, et vous prions de bien vouloir recevoir nos plus respectueuses salutations.

Le Directeur Général,
Cédric GRAIL





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Montpellier, le 08 mars 2023

DREAL - Direction énergie connaissance
Département Autorité environnementale

**Le directeur régional
à**

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 04 34 46 67 42

SA3M
45 place Ernest Granier
34960 MONTPELLIER

**Saisine de l'autorité environnementale pour avis sur projet
Accusé réception**

numéro d'enregistrement de la demande : 2023-011580

Pétitionnaire : Communauté d'Agglomération Montpellier Méditerranée Métropole

Projet : Création de la ZAC Saint-Paul sur la commune de Montpellier (Hérault)

Localisation : la commune de Montpellier - le département de l'Hérault

date dépôt du dossier : 07 mars 2023

En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'Environnement, vous nous avez adressé une demande d'avis de la part de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) relatif au projet référencé ci-dessus.

Votre dossier a été réceptionné en DREAL, service d'appui à la MRAe, **en date du 07 mars 2023**.

Conformément à l'article R. 122-7-II du Code de l'environnement, l'avis de la MRAe vous sera fourni dans les deux mois à compter de cette date, pour être joint au dossier d'enquête publique. Au-delà de ce délai, il sera réputé sans observations. L'avis ou l'information relative à l'absence d'observations sera rendu public par voie électronique sur votre site internet.

Pour le préfet de région et par délégation,
Le chef de la division autorité environnementale Est

Jean-Marie Lafond



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai Sur le projet de Création de la ZAC Saint-Paul à Montpellier (Hérault)

N°saisine : 2023-011580
N°MRAe : 2023APO64

Montpellier, le 09 mai 2023

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 07 mars 2023, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité l'avis de la MRAe sur un projet de Création de la ZAC Saint-Paul à Montpellier (Hérault) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 08 mai 2023.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.